



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTE

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTE, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_013 : Modification de la délibération n°2023-210 : mise en location des parkings Carbone et Portissol par le budget principal de la Commune auprès du budget annexe des Parcs et stationnement

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°2023-210 en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à l'affectation des futurs parkings Carbone et Portissol depuis le budget principal de la commune auprès du budget annexe des Parcs et stationnement, moyennant le versement à la mise en service d'un loyer immédiat sans TVA de 30 % de la valeur du bien, dont l'étalement de la charge par le budget annexe des Parcs et stationnement ferait l'objet d'une provision semi-budgétaire, puis le versement d'un loyer annuel sans TVA de 5 % de la valeur du bien, révisable annuellement selon l'ILC.

Cette délibération modifiait la précédente délibération n°2023-52 en date du 12 avril 2023, laquelle prévoyait la cession à titre onéreux desdits parkings du budget principal de la commune au profit du budget annexe des Parcs et stationnement, en raison notamment du renchérissement du coût du crédit. La commune a ainsi choisi de privilégier le portage des nouveaux parcs de stationnement en pleine propriété communale et leur mise en location au budget exploitant, telle que prévu à l'article R. 2221-81 du CGCT, ce afin de ne pas augmenter de manière disproportionnée les tarifs des parcs de stationnement.

Cependant, l'instruction budgétaire et comptable M57 dans sa dernière version actualisée dispose (p. 154 du Tome I) que « *L'affectation se distingue de la location parce qu'elle procède, non d'une convention, mais d'une décision administrative unilatérale prise par l'affectant. En outre, la location implique le versement d'un loyer tandis que l'affectation ne comporte aucune rémunération, les conditions d'usage qui l'assortissent parfois ne constituant pas des charges financières. Dès lors, l'amortissement des biens amortissables incombe par nature à l'affectataire.* »

En application de ces principes, la commune n'a pas procédé à l'affectation du parking Carbone remis en dation en 2023, et comptait s'en justifier par certificat administratif, c'est-à-dire dans les mêmes formes que celles prévues par la délibération n°2023-210 concernant la mise en affectation. Il a été convenu avec la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Cyr-sur-Mer, comptable assignataire de la commune, d'y procéder par délibération, objet de la présente.

De même, la commune a pratiqué entre 2023 et 2025 la procédure d'étalement du loyer d'entrée du parking Carbone prévue par la délibération n°2023-210 en 3 ans, par la constitution de 2 provisions semi-budgétaires du budget annexe des Parcs et stationnement de chacune 325 000 € en 2023 et 2024, provisions intégralement reprises en 2025, concomitamment au versement du loyer d'entrée de 975 000 €. Compte tenu des impacts fiscaux liés à cette procédure d'étalement et de la situation particulière du parking Carbone qui est ouvert à ce jour pour desservir les stationnements de la résidence privée, il est demandé au conseil municipal d'acter ce calendrier de versement, avec un premier loyer (hors loyer d'entrée) payé en 2026.

Enfin, compte tenu des recours non purgés concernant le permis du futur parking Portissol, il est demandé au Conseil municipal de surseoir à la procédure d'étalement de son loyer d'entrée, qui fera l'objet d'une future délibération en fonction du calendrier d'ouverture réajusté.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exposé qui précède,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant d'acter la conservation en pleine propriété du parking Carbone par le budget principal de la commune, et la suppression de la notion d'affectation dudit parking au budget annexe des Parcs et stationnement,
- d'acter l'imputation du loyer d'entrée du parking Carbone de 975 000 € au titre de l'exercice 2025, conformément et en cohérence avec le plan d'étalement des provisions déjà pratiqué, ainsi que l'imputation du loyer annuel ordinaire à compter de l'exercice 2026,
- de dire que les crédits correspondant à l'objet des présentes sont prévus aux budgets principal de la commune en recettes et du budget annexe des Parcs et stationnement en dépenses,
- de surseoir à toutes mesures d'étalement de charges concernant le futur parking Portissol.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.